ARR DICT 2023-488

DEPARTEMENT VAUCLUSE

CANTON

L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE PG/LG/PP/CJ/AP/RV

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Berger Levrault

REPUBLIQUE FRANC Publié le

ID: 084-218400547-20230928-ARRDICT2023488-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle AVEC INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur l'ensemble des places de parking de l'Espace Médical Municipal côté boulevard Paul Pons sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit: parking de l'Espace Médical Municipal pour des travaux de nettoyage de façade.

Le lundi 02 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Vert

84800 L'Isle sur la Sorgue en date du 28 septembre 2023, instruite par le secteur Gestion

du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable de la Police Municipale,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

VU

Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une nacelle avec une interdiction temporaire de stationner sur l'ensemble des places de parking au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Recu en préfecture le 02/10/2023

ARTICLE 1

 $Le\ lundi\ 02\ octobre\ 2023\ de\ 08h00\ \grave{a}\ 18h00\ date\ |_{16^{\circ}\cdot 084^{\circ}218400547\cdot 20230928^{\circ}ARRDICT 2023488\cdot AI}$

domaine public par une nacelle avec une interdiction temporaire de stationner sur l'ensemble des places du parking de l'Espace Médical Municipal côté boulevard Paul Pons sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à la Direction des Services

nettoyage de façade.

ARTICLE 2

<u>Prescriptions spéciales :</u>

ATTENTION: Le présent arrêté devra être affiché.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Vert de la commune de l'Isle sur la Sorgue qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

Techniques service Patrimoine Vert de l'Isle sur la Sorgue de procéder à des travaux de

La responsabilité de la commune de l'Isle sur la Sorgue sera engagée en cas de nonrespect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Vert de la commune de l'Isle sur la Sorgue chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MOSCHIETTO Stéphane Tél: 06.74.35.29.83.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 6</u>

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, sur sa demande, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ee qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 28 septembre 2023,

L'Adjoint Délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2023-488

Jans un delai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de le Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vant alors décisi implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal